

LES RENCONTRES ARTISTIQUES

CLEA DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Appel à candidatures

EN DIRECTION DES ARTISTES DE TOUS LES DOMAINES
D'EXPRESSION DONT LES CRÉATIONS S'ADRESSENT À
LA PETITE ENFANCE (0-3 ANS) POUR

1 résidence-mission d'appui
artistique

PETITE ENFANCE

*En partenariat avec
la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,
le conseil départemental du Pas-de-Calais*

Quel objectif ?

Accompagner les professionnels de la petite enfance à inscrire la culture dans le quotidien des familles, dès la naissance de leurs enfants

Quand ?

L'artiste est présent sur le territoire pour une durée de 4 mois consécutifs, de février à mai.

Comment ?

Par le biais d'un projet d'action culturelle expérimentale en direction des 0-3 ans, de leurs parents et des professionnels qui les accueillent.

Pour qui ?

la
Communauté petite enfance de la CAPSO
(Professionnels, parents, enfants)

1. Le CLEA nouvelle génération de la CAPSO

Animé par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est engagée depuis 2014 dans un contrat local d'éducation artistique en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais), et le conseil départemental du Pas-de-Calais.

Après deux conventions successives et des évaluations partagées, un contrat de nouvelle génération a été signée pour la période 2024-2026. Ce dernier est une réponse ajustée à la réalité et aux spécificités du territoire (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il permettra de démultiplier les présences artistiques auprès de communautés spécifiques, notamment les professionnels de la petite enfance et les acteurs jeunesse. Le contrat encouragera également à croiser l'expérience artistique et la découverte des ressources architecturales, paysagères et environnementales, dans le contexte du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire pour la période 2024/2034.

Dans ce cadre, la CAPSO propose chaque année **cinq résidences-mission à rayonnement intercommunal**.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA *nouvelle génération* sachant qu'ils peuvent appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. **Pour l'artiste-résident, il s'agit plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.** Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'action très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

2. Cadre de la résidence-mission d'appui artistique petite-enfance

La petite enfance est une période de la vie particulièrement sensible « à cause des transformations internes qu'elle engage, des remaniements personnels que vit l'adulte dans son devenir de parent et des enjeux du développement de l'enfant dans ses liens familiaux. ». Les projets d'éducation artistique et culturelle participent à répondre à ces enjeux en permettant l'éveil du jeune enfant et son ouverture sur le monde grâce à la diversité d'approches de l'éveil. Ils participent aussi à renforcer le lien parents-enfant par le biais d'expériences vécues ensemble. Ces bienfaits ont été conceptualisé par Sophie Marinopoulos sous le terme de « santé culturelle ».

Dans le cadre du CLEA, le service petite enfance de la CAPSO, avec ses 15 lieux d'accueil (crèche, RPE et LAEP), est très demandeur d'interventions artistiques. Toutefois, beaucoup d'artistes, en toute modestie, ne se sentent pas très à l'aise avec cette tranche d'âge ou pas légitime pour intervenir sur le champ de l'éveil culturel.

Ces constats ont largement confirmé l'intérêt de soutenir et d'élargir les envies et les efforts des professionnels et le besoin d'expérimenter un dispositif d'éducation artistique et culturelle auprès de la petite enfance (0-3 ans). L'enjeu ici, dans le cadre d'une stratégie de démocratisation culturelle et d'éveil artistique déployée par la collectivité, est de permettre aux enfants dès le plus jeune âge de grandir dans une culture du sensible, de l'esthétique et des mots pour favoriser leur développement, pour nourrir leur être relationnel en leur permettant de construire leur rapport au monde et aux autres, sur la base de valeurs et d'émotions transmises. Il s'agit également d'accompagner les professionnels en charge de la petite enfance (et d'autres) à œuvrer dans ce sens.

Dans ce sens, deux axes ont été identifiés avec les partenaires locaux de la Petite Enfance :

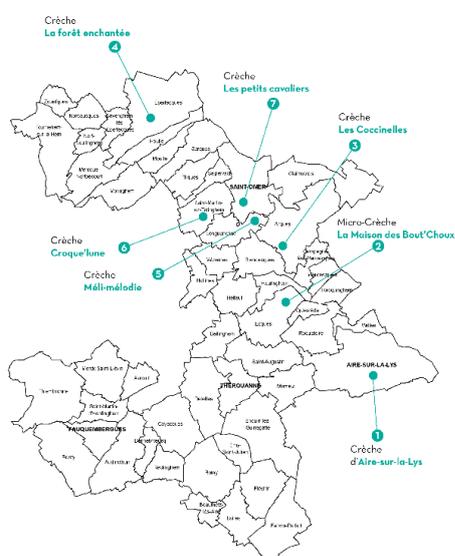
- Développer la relation entre les professionnels et les parents par la mise en place d'un système de co-éducation avec les parents utilisant comme médium les projets d'actions culturelles proposés par la résidence mission
- Favoriser la rencontre entre les structures petite enfance de la CAPSO et les écoles maternelles situées à proximité, et entre les familles et les professionnels, afin de les familiariser avec l'éveil culturel et de les aider à tisser du lien avec les enfants grâce à une pratique artistique partagée.

4. Les partenaires de la petite enfance en sur le territoire de la CAPSO

Sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, de nombreux professionnels œuvrent à l'accompagnement et au suivi de publics jeunes et moins jeunes, dans les structures éducatives, carcérales, socio-culturelles, médico-sociales, etc. Au sein même de ses effectifs, la collectivité compte une équipe de 80 professionnels de la petite enfance qui assurent le fonctionnement de :

- 7 Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- 9 Relais petite enfance (RPE)
- 1 Lieu d'accueil enfant parent présent dans 6 communes (LAEP)

Elle dispose au total de 155 places d'accueil collectif soit 417 enfants accueillis en 2022 et accompagne environ 600 assistants maternels actifs.



Carte des 9 EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) de la CAPSO



Carte des 9 Relais Petite Enfance de la CAPSO et de leur aire d'intervention

D'autres acteurs œuvrant dans le champ de la petite Enfance peuvent être sollicités ou être ressources dans la mise en place d'actions dans ce cadre à l'image de :

- la protection maternelle et infantile (PMI) du département du Pas-de-Calais
 - la caisse d'allocation familiales (CAF) du Pas-de-Calais
 - les écoles maternelles du territoire en particulier les classes de toute petite section et petite section
- Cette résidence pourra également prendre appui sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables du CLEA et qui peuvent être particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Sans être exhaustif, ces structures sont :

Le conservatoire à rayonnement départemental d'agglomération (CRD) ;
La Barcarolle, établissement public de coopération culturelle dédiée au spectacle vivant ;
Les musées de la ville de Saint-Omer ;
La bibliothèque d'agglomération de Saint-Omer, les médiathèques et les bibliothèques communales et la bibliothèque départementale de prêt (BDP), antenne de Lillers, la BULCO ;
Le Pays d'art et d'histoire, Agence d'urbanisme et de développement, Pays de Saint-Omer – Flandre intérieure ;
La Coupole, centre d'histoire et de mémoire du Nord-Pas-de-Calais et le Planétarium ;
L'association d'art contemporain Espace 36 ;
L'espace culturel Aréa ;

Le pôle culturel l'Arrêt Création
L'association A Travers Champs
La compagnie Le Sceau du Tremplin
Les associations culturelles du territoire.

5. À propos du présent appel à candidatures

La CAPSO, les services culture et petite enfance ont travaillé ensemble, en partenariat avec la DRAC Hauts-de-France et l'éducation nationale à l'élaboration d'un projet d'action culturelle expérimentale en direction des 0-3 ans, de leurs parents et des professionnels qui les accueillent.

A travers cette résidence mission ciblant spécifiquement la petite enfance, il s'agit de :

- renforcer le volet éducation artistique et culturelle de la politique d'accueil du jeune enfant ;
- de soutenir l'intégration de l'éveil artistique dans la formation des professionnels de la petite enfance du territoire ;
- de démultiplier des rencontres avec des présences et démarches artistiques, notamment auprès de la sphère familiale concourant aux enjeux de parentalité.

L'artiste ou l'équipe artistique candidat(e) doit :

- **être en mesure de s'impliquer pleinement** dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission CLEA.
- avoir à son actif une **production contemporaine conséquente et une expérience de création en direction de la petite enfance**.
- **fédérer autour de sa présence** et de son œuvre les parents, les professionnels de la petite-enfance et les enfants
- **S'adapter** à l'âge des enfants de 0-3 ans

Les formes d'interventions et de diffusion devront être légères et autonomes techniquement afin de s'adapter aux espaces des différentes structures non dédiées à la pratique artistique.

L'artiste sera appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission aux dates ci-dessous précisées. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. **La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.**

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du 3 février au 31 mai 2025. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines, soit 85 jours ouvrés. Une semaine d'immersion aura lieu, en amont de la résidence, du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024, afin d'offrir aux artistes un premier temps de découverte du territoire et des partenaires. Cette semaine sera à récupérer sur l'ensemble de la résidence.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros TTC (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de la petite enfance susceptibles de déboucher sur : des propositions d'actions de médiation démultipliée des créations conjointes de « gestes artistiques », l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission,

la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la **rémunération totale**.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Ce sont les contributions respectives de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signée avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes des artistes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant et en prenant en charge certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

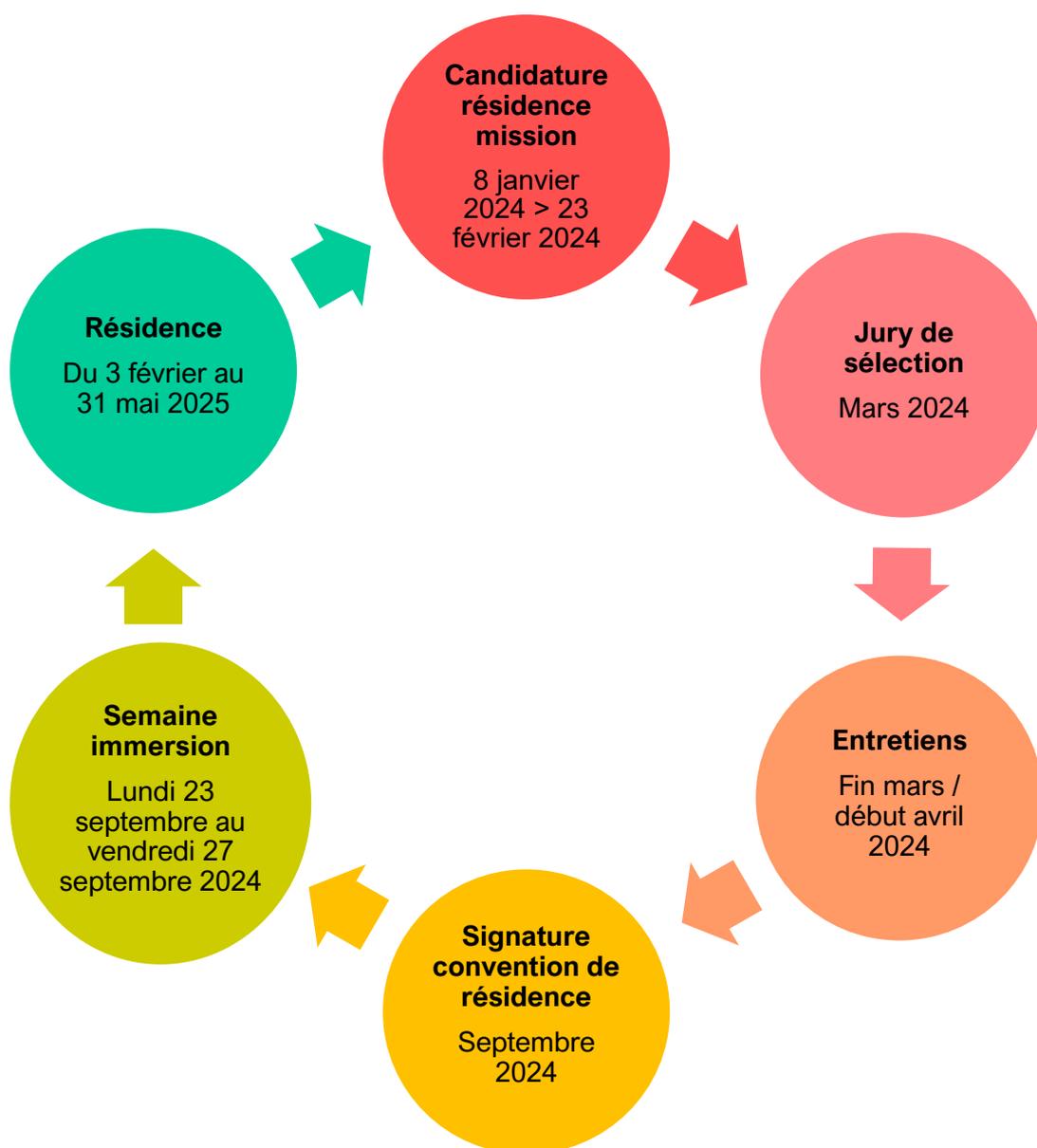
L'artiste-résident devant obligatoirement résider sur l'agglomération pendant la durée de la mission, c'est la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement.

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait pris en charge par la communauté d'agglomération. La collectivité prend également en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence durant ces 4 mois. **En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.**

Dans le cadre de la semaine d'immersion vue plus haut, un temps d'animation et de sensibilisation animé par l'artiste sera proposé aux professionnels de la petite enfance du territoire de la CAPSO afin que ceux-ci puissent faire connaissance et découvrir l'univers artistique proposé.

Cette rencontre se déroulera le **mercredi 25 septembre 2024**. Cette rencontre sera organisée en amont de la résidence. La prise en charge recouvre la prise en charge du logement pour la semaine, une enveloppe destinée à couvrir les frais de bouche et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence.

PROCESSUS DE SELECTION DES ARTISTES ET DEROULEMENT DES RESIDENCES



8 – Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- À prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé « **Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?** » à **télécharger sur le site de la DRAC Hauts de France**. Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre précis et descriptif ;
- À bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « **le territoire et les partenaires locaux** »

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, il suffit d'**adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant** :

- 1) **Une lettre de motivation (2 pages maximum) qui fera apparaître :**
 - La bonne compréhension et l'acceptation du présent cahier des charges
 - La bonne compréhension du territoire et de son projet
 - En quoi la démarche artistique y répond, ainsi qu'aux objectifs
 - La motivation spécifique du candidat pour participer à une résidence du territoire et ciblant spécifiquement la petite enfance
- 2) **Une note d'intention (2 pages maximum)**, qui fera apparaître une première réflexion sur les gestes artistiques, une proposition de pistes de réalisation adaptées au contexte local et aux publics est également conseillée. Il ne s'agit cependant pas d'un projet précis à produire.
- 3) **Un curriculum vitae ;**
- 4) **Un dossier artistique** présentant un ensemble de productions représentatives. Associant éventuellement l'illustration d'actions d'éducation artistiques et culturelles réalisées précédemment.
- 5) **Une liste illustrée des œuvres / productions artistiques** disponibles à des fins de diffusion pendant, avant et/ ou après le temps de résidence.

À l'adresse suivante : t.caumartin@ca-pso.fr (sujet : **CLEA – CAPSO Petite Enfance suivi du nom de l'artiste**).

Ceci, pour le dimanche 25 février 2024 à 0h00 dernier délai.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale, à l'adresse suivante :

**Thomas Caumartin
Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
2 rue Albert Camus
CS 20079
62 968 Longuenesse cedex**

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant les représentants des différents partenaires locaux du CLEA. À l'issue des travaux de ce comité, une audition des candidats présélectionnés sera organisée.

Le nom de l'artiste ou de l'équipe artistique retenu(e) sera annoncé début avril 2024.

Contact :

**Thomas Caumartin
Coordinateur du CLEA
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer**

t.caumartin@ca-pso.fr
03 74 18 20 15